

Apostille, professeur de construction

Trente ans² après (1997-2017) les faits subis au Lycée d'Ermont, puis au rectorat de Versailles.

I. Encadrement juridique des faits, considérés ce jour

1.1. Sur la forme, abus de pouvoir (non titularisation)

Vu la circulaire ministérielle relative à la « **titularisation des MA de plus de 3 ans** », je relevais de ce dispositif comme MA de 4 ans x mois et y jours (...); malgré cela, j'ai été écarté en toute discrétion.

1.2. Au fond, complicité avec les agresseurs (« délégués syndicaux en tête »)

Au lieu de juger l'**attitude de voyous** des syndicats, au fond, le Tribunal a dissimulé les faits par un surplus de considérations pédagogiques d'autant plus caduques que j'étais officiellement admissible.

II. Situation initiale au Lycée professionnel d'Ermont

Isolé des syndicats³ comme des juristes⁴, de la hiérarchie⁵ mais muni d'un solide regard sur l'histoire⁶, et d'un certificat d'admissibilité⁷ au « professorat de construction mécanique en lycée professionnel⁸. »

2.1. Contexte de, un Lycée fortement agité

Plusieurs mois avant ma nomination, le Lycée Ferdinand BUISSON d'Ermont était fortement agité (« voleurs », « mauvaise éducation ») mais aussi conflits avec les enseignants⁹, absence de longue durée du Proviseur (presse locale, journal interne « Skarabée »)

2.2. Mobile, encadrement des faits initiaux

Référence au siècle (loi de 1905) et au millénaire (discrimination contre la Réforme et l'ingénierie)

1.2. Faits postérieurs à mon affectation

11 mars 1997 – **Affecté** au Lycée Ferdinand Buisson d'Ermont en projet d'établissement ;

27 mars 1997 – **Promu** responsable à la coordination de ce projet ;

28 mars 1997 – **Proviseur agressé** par un groupe d'enseignants, « délégués syndicaux en tête »

28 mars 1997 – « **Suspendu** » abusivement, au fond, et par la forme, après cette intimidation pénale

1.2. Faits en forme continue, preuve, et assignation du Rectorat au tribunal administratif

Mai à septembre 1997 – **Fin de non-recevoir** en forme continue, malgré divers courriers RSA produits à la demande insidieuse de Mme BOURJOIS-SOLLIER, alors responsable DPE (direction personnels ens.)

1998 – **Preuve** de l'obstruction au droit, enfin obtenue à l'occasion, après mon entrée en formation à l'IUFM (Institut universitaire de formation des maîtres) de Villeneuve d'Ascq.

6 avril 1999 – Plaignant devant le Tribunal Administratif de Versailles contre l'Académie ;

28 octobre 2002 – Officiellement entendu, sinon réintégré, je remercie le tribunal de son engagement.

¹ Référence au troisième titre — *le Moyen-âge, bien sûr* — de l'apostille d'Umberto Eco, *au nom de la rose*, caractérisée par la similitude de situation entre « *le diktat de Versailles* » (Ressource 205) et ma situation.

² Similitude avec la *guerre de trente ans* (1618-1648), non dépourvue de tout fondement historique, vu le motif de cette guerre, caractérisée par la Contre-Réforme de l'establishment contre la Réforme (1515-2017).

³ Un euphémisme, eu égard à l'agression du proviseur-adjoint par des enseignants « délégués syndicaux en tête » (mémoire du Recteur), en l'absence prolongée du proviseur,

⁴ J'ai cherché un spécialiste en droit administratif, après avoir saisi l'instance, et celui-ci m'a finalement déclaré « préférer se retirer. »

⁵ Rapports polémiques récurrents de certains chefs d'établissements dans le public, corroborés par une « entrée remarquée » dans l'enseignement privé, avant de réintégrer le public en projet d'établissement ».

⁶ Référence à la position de professeur de construction mécanique, caractérisée par le lien entre compétence mécanique et référentiel historique — notamment I. Newton 1687, A. Wöhler 1842, et JC. Martin 1976.

⁷ L'ironie du sort veut que ce certificat m'ait été délivré juste avant ma nomination en renfort, au Lycée Ferdinand Buisson d'Ermont dans le département du Val d'Oise, dans le cadre du « projet d'établissement », alors que j'avais déjà enseigné la mécanique pendant 5 ans — de l'année 1992-1997 à l'année 1996-1997.

⁸ Référence à l'exigence de 24 h dues en « lycée professionnel », contre 18 heures en « Lycée polyvalent ».

⁹ Référence historique du proviseur-adjoint « avec les enseignants du technique, je n'ai pas de problèmes », corroborée par la mission assignée de « promouvoir le projet d'établissement auprès ... des enseignants » !!!